

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes sur la commune de Pornic

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 est prescrite, **du mercredi 14 mai 2025 à 14h00 au samedi 31 mai 2025 à 17h00 inclus**, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pornic avec le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes de la commune de Pornic.

Cette enquête est ouverte :

- à la **mairie de Pornic** (siège de l'enquête) - hôtel de ville, rue Fernand-de-Mun, 44210 Pornic.
- à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** (sans permanence du commissaire-enquêteur) - 2 rue du docteur Ange Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic.

M. **Daniel DEVAUX**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Louis-Marie MUEL, commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public à la **mairie de Pornic** (siège de l'enquête), aux dates et heures ci-après :

- **Mercredi 14 mai 2025 - de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 22 mai 2025 - de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 30 mai 2025 - de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique à la **mairie de Pornic** - *hôtel de ville, rue Fernand-de-Mun, 44210 Pornic* et à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** - *2 rue du docteur Ange Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic*, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un poste informatique dans les lieux d'enquête précités, accessible aussi par renvoi depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » déposé à la **mairie de Pornic** et à la **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Pornic - *Hôtel de ville, Rue Fernand-de-Mun, BP 1409, 44214 Pornic Cedex* ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6223>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6223@registre-dematerialise.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête précités pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, service commun de l'Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme – 2 rue du Docteur Ange Guépin – Z.A.C. de la Chaussée – 44215 Pornic Cédex (ingenierieplu@pornicagglo.fr / tel. de l'accueil : 02.51.74.0716).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLU de Pornic en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil municipal de Pornic qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.